



Le Sous-Directeur général pour la culture

United Nations
Educational, Scientific and
Cultural Organization

Organisation
des Nations Unies
pour l'éducation,
la science et la culture

Organización
de las Naciones Unidas
para la Educación,
la Ciencia y la Cultura

Организация
Объединенных Наций по
вопросам образования,
науки и культуры

منظمة الأمم المتحدة
للتربية والعلم والثقافة

联合国教育、
科学及文化组织

Aux Organisations non gouvernementales et autres organisations de la société civile

15 OCT. 2014

Réf. : CLT/CRE/DCE/14/7503

Objet : Recommandation de 1980 de l'UNESCO relative à la condition de l'artiste – Enquête aux fins d'un rapport de synthèse

Madame, Monsieur,

La Recommandation relative à la condition de l'artiste a été adoptée par la Conférence générale de l'UNESCO en 1980. Il demeure vital, pour nos États membres, d'adhérer à cet important instrument normatif, qui vise à renforcer les politiques et mesures afférentes au statut professionnel, social et économique des artistes, leur permettant ainsi de travailler, de créer et de s'organiser dans un environnement favorable. Aujourd'hui, les artistes connaissent des difficultés et des possibilités croissantes parce qu'ils opèrent dans un monde globalisé et numérique, marqué par des transitions économiques et/ou sociales, une communication changeante, de nouvelles méthodes de commerce et de consommation, et des technologies en évolution rapide.

La Recommandation (ci-jointe) est à la fois concrète et complète, portant sur la formation, la sécurité sociale, l'emploi et la fiscalité, et reconnaissant aux artistes le droit de s'organiser en syndicats ou en organisations professionnelles. Elle reste donc parfaitement en phase avec les problèmes que les artistes rencontrent actuellement et mérite toute notre attention.

La Recommandation étant un instrument normatif de l'UNESCO, sa mise en œuvre est suivie par les États membres. Le dernier rapport de synthèse établi sur ce point a été présenté par le Conseil exécutif (187 EX/20 Partie VII) à la 36^e session de la Conférence générale (36 C/57). Après avoir examiné ce rapport, la Conférence a invité la Directrice générale à lui communiquer, à sa 38^e session, en 2015, le prochain rapport de synthèse sur la mise en œuvre de la Recommandation (résolution 36 C/103).

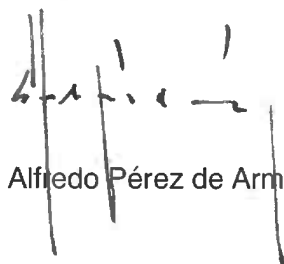
.../2

Je suis heureux, par conséquent, d'adresser à votre organisation le questionnaire ci-joint. Je vous prie de bien vouloir le remplir avec soin et le renvoyer au Secrétariat de l'UNESCO au plus tard le 15 janvier 2015, conformément aux instructions données dans le questionnaire.

Je tiens à souligner l'importance de cet exercice, qui nous procurera des données récentes sur la condition de l'artiste aux niveaux national, régional et mondial. Les résultats seront analysés et pris en compte dans le prochain rapport de synthèse présenté à la Conférence générale. Cet exercice est utile, car il permettra non seulement de faire le point sur la mise en œuvre de la Recommandation, mais aussi de dégager d'importants points de vue sur la culture et le développement durable, ainsi que sur les industries culturelles et créatives.

Dans l'éventualité où vous auriez des questions ou souhaiteriez de plus amples informations sur ce processus, n'hésitez pas à contacter Mme Danielle Cliche, Chef de la Section de la diversité des expressions culturelles au Secteur de la culture (tél. : +33 1 45 68 44 55, courriel : d.cliche@unesco.org ou r.roca-hachem@unesco.org).

Dans l'attente du plaisir de recevoir le questionnaire rempli, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.



Alfredo Pérez de Armiñán